



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du Mercredi 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG(Adjoint), Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Nicolas BLATGÉ, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Christine GORGUES ROIG, Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Nathalie CALMELS)

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	9	1	10

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2026
2. Désignation du référent déontologue
3. Désignation du référent « TRIFYL »
4. Création et compositions des commissions municipales et des commissions obligatoires
5. Devis CABANEL- Changement du rideau (logement)
6. Devis « COLAS » - Voirie 2026
7. Devis curage fossé
8. Aménagement de la Halle- Choix et Plantation des arbres
9. Mise en place du Conseil Municipal Jeune
10. Devis chariot pour chaises- salle d'activités
11. Devis écran de projection – Mairie
12. Achat de mallette 1^{er} secours pour la mairie et pour le véhicule communal
13. Droit de préemption- Terrain n°1 lotissement

Questions diverses

❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et constate que le quorum est atteint

❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :

- Flavie PIRON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2026-06-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2026

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026

N°2026-06-02

5.6.2

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la Charte de l'élu local, a ainsi été complété par les dispositions suivantes :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer un ou plusieurs référents déontologues par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités territoriales doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Claude BEAUFILS pour exercer cette mission pour une durée de six ans, correspondant au mandat 2026-2032.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par courrier électronique ou par courrier postal. Les coordonnées du référent sont tenues à disposition en mairie et seront remises à chaque conseiller municipal.

En cas de saisine par courrier, les demandes devront être adressées sous pli cacheté portant la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, mentionnant la date de réception ainsi que le cadre réglementaire applicable.

Article 3 : Rémunération

Le référent déontologue, ayant le statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément à la réglementation en vigueur.

N°2026-06-03

5.3.4

Désignation d'un référent communal TRIFYL

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 15 avril 2026, le Syndicat Départemental TRIFYL a informé les communes adhérentes de la mise en place d'un réseau de référents communaux afin de renforcer le lien de proximité avec les communes et de mieux partager les enjeux liés à la prévention, au tri et à la gestion des déchets.

Le référent communal « déchets » a vocation à être un interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat TRIFYL sur les questions relatives à la valorisation et à la gestion des déchets.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu référent communal auprès de TRIFYL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de TRIFYL en date du 15 avril 2026 relatif à la désignation des référents communaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié sur les questions relatives à la prévention, au tri et à la gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Pascal TAUPIAC en qualité de référent communal TRIFYL pour la commune de Sainte-Croix.
- **PRÉCISE** que le référent communal sera chargé :
 - De relayer auprès du Conseil municipal et des habitants les informations transmises par TRIFYL ;
 - De participer aux réunions, visites de sites et temps d'échanges organisés par le syndicat ;
 - D'être un interlocuteur privilégié sur les questions relatives au tri, à la prévention et à la valorisation des déchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-06-04

5.2.2

Retrait partiel de la délibération n°2026-05-10 relative à la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Vu la délibération n°2026-05-10 du 07 avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales et des commissions obligatoires,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Tarn demandant le retrait des dispositions relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne comporte pas les membres suppléants prévus par les dispositions réglementaires,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2026-05-10 du 07 avril 2026 a procédé à la création et à la composition des commissions municipales et des commissions obligatoires.

Il précise que la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mentionnait uniquement les membres titulaires sans désignation des membres suppléants.

Il convient donc de retirer les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à une nouvelle désignation conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **RETIRE** les dispositions de la délibération n°2026-05-10 du 07 avril 2026 relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ;
- **DÉSIGNE** en qualité de membres titulaires :
 - Didier BOURG,
 - Christine GORGUES ROIG,
 - Flavie PIRON ;
- **DÉSIGNE** en qualité de membres suppléants :
 - Sylvain MASSIÉ
 - Claire ASTOR

○ Allison PLAS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-06-05

1.1.1

Devis ETS CABANEL – changement du rideau côté logement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis d'un montant de **1 520,28 € TTC** a été présenté pour remplacer le rideau BSO autoporté actuellement installé sur le logement locatif communal, de couleur **gris souris**, par un rideau de couleur **gris anthracite**.

Après examen de cette proposition, le Conseil municipal considère que la couleur du rideau actuellement en place est satisfaisante et que cette modification ne justifie pas une dépense supplémentaire. Il est donc proposé de conserver l'équipement existant et de ne pas donner suite au devis présenté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **CONSERVE** le rideau BSO autoporté actuellement installé, de couleur gris souris ;
- **REJETTE** la proposition de modification de couleur vers un gris anthracite ;
- **RENONCE** suite au devis présenté d'un montant de 1 520,28 € TTC.

N°2026-06-06

1.1.1

Travaux de voirie 2026 – Choix des travaux à réaliser

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise COLAS dans le cadre du programme de voirie 2026.

Ce devis comprend plusieurs secteurs d'intervention, pour un montant total de 32 564,40 € HT, soit 39 077,28 € TTC.

Après examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide de ne retenir que la partie A concernant la Route des Pradals sur 400 ml, comprenant les travaux de balayage de chaussée, délinéation des accotements à la niveleuse, reprofilage en grave émulsion et enduit superficiel bicouche pour couche de roulement.

Le montant de cette tranche de travaux s'élève à 16 281,60 € HT, soit 19 537,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie sur la Route des Pradals tels que décrits dans la partie A du devis de l'entreprise COLAS ;
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 16 281,60 € HT, soit 19 537,92 € TTC ;
- **DECIDE** de ne pas réaliser les autres prestations figurant au devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget principal.

Travaux de curage fossés 2026 –

Monsieur Nicolas BLATGÉ, intéressé à l'affaire en sa qualité d'associé de l'entreprise concernée par l'un des devis examinés, quitte la salle des délibérations avant les débats et ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de curage de fossés sur plusieurs secteurs de la commune afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales et l'entretien du réseau communal.

À cet effet, deux devis ont été présentés au Conseil Municipal :

- L'entreprise **BERNADO & DOAT**, proposant la mise à disposition d'une pelle et d'un camion pour une durée estimée de cinq jours, pour un coût de **1 468,00 € HT par jour** ;
- La **SARL LES GENETS**, proposant la mise à disposition d'une pelle mécanique et d'un camion pour un coût journalier de **1 300,00 € HT**, auquel s'ajoute un forfait de transfert du matériel de **300,00 € HT**.

Le Conseil Municipal précise que les prestations relatives aux traversées de route, à la fourniture d'ECOPAL et à la grave émulsion figurant dans le devis de la SARL LES GENETS ne sont pas retenues dans le cadre de cette opération.

Après analyse des offres et comparaison des coûts ramenés à la journée pour la mise à disposition du matériel nécessaire au curage des fossés, il apparaît que l'offre de la SARL LES GENETS présente un coût journalier de **1 350,00 € HT**, forfait de transfert inclus, contre **1 468,00 € HT** pour l'entreprise BERNADO & DOAT.

Considérant que l'offre de la SARL LES GENETS est la moins-disante pour les prestations retenues par la commune,

Après en avoir délibéré, Monsieur Nicolas BLATGÉ ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêt, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **RETENIR** l'offre de la SARL LES GENETS pour la réalisation des travaux de curage des fossés communaux ;
- **VALIDER** la prestation de mise à disposition d'une pelle mécanique et d'un camion, ainsi que le forfait de transfert du matériel, pour un montant total estimatif de 8 100,00 € HT ;
- **REJETTER** les prestations relatives aux traversées de route, à la fourniture d'ECOPAL et à la grave émulsion figurant dans le devis présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget communal 2026.

Aménagement de la place de la Halle - Plantation d'arbres

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'acquisition de trois érables de Montpellier destinés à être implantés sur la place de la Halle.

Cette opération a pour objectif de renforcer la végétalisation de cet espace public afin d'offrir, à terme, davantage d'ombre et de fraîcheur aux habitants, visiteurs et usagers durant la période estivale. Elle participe également à l'embellissement du centre-bourg et à l'amélioration du cadre de vie.

Le Maire présente le devis n° 7631 du 19 mai 2026 établi par la SAS Sud-Ouest Pépinières pour la fourniture de trois érables de Montpellier (250/+), d'un montant de 283,50 € TTC.

Il est précisé que la commande des arbres sera effectuée dès l'approbation de la présente délibération et que leur plantation sera réalisée à l'automne 2026, période la plus favorable à leur bonne reprise.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **APPROUVE** le devis n° 7631 de la SAS Sud-Ouest Pépinières d'un montant de 283,50 € TTC pour l'acquisition de trois érables de Montpellier (250/+).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- **DÉCIDE** que les arbres seront implantés sur la place de la Halle et que leur plantation sera réalisée à l'automne 2026.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

N°2026-06-09

9.1

Projet de création d'un Conseil municipal jeunes

La commune souhaite engager une réflexion en vue de la création d'un Conseil municipal jeunes afin de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie communale.

Dans ce cadre, une équipe de travail est constituée afin de procéder à l'élaboration et au cadrage du projet. Mesdames Allison PLAS, Nathalie CALMELS et Flavie PIRON sont chargées de se renseigner sur les dispositifs existants dans les communes environnantes et de recueillir les informations utiles à la construction du projet.

Une estimation de 37 enfants âgés de 9 à 16 ans résidant sur la commune a par ailleurs été réalisée à titre informatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'engager une réflexion en vue de la création d'un Conseil municipal jeunes ;
- **DIT** qu'une note de synthèse sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, en vue de définir les modalités de mise en œuvre du projet.

N°2026-06-10

7.1.1

Acquisition d'un chariot pour chaises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chariot utilisé pour le transport et le stockage des chaises de la commune est devenu inutilisable à la suite de sa détérioration.

Afin de garantir de bonnes conditions de manutention et de rangement du matériel communal, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Un devis a été présenté au Conseil municipal pour l'acquisition d'un nouveau chariot de transport de chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le remplacement du chariot de transport des chaises devenu hors d'usage
- **ACCEPTE** le devis pour l'acquisition d'un chariot de transport de chaises pour un montant de 100,75 € HT soit 121,85 € TTC

N°2026-06-11

7.1.1

Acquisition d'un écran de projection mural

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'améliorer les conditions de projection lors des réunions, présentations et manifestations organisées à la mairie.

Il est proposé d'installer dans la salle de réunion de la mairie un écran de projection mural fixe, permettant un usage plus pratique et permanent de cet équipement.

Cette acquisition permettra également de conserver l'écran de projection mobile actuellement utilisé. Celui-ci pourra être mis à disposition des associations communales, notamment pour les activités et manifestations organisées dans la salle d'activités.

Un devis a été présenté pour l'acquisition d'un écran de projection mural manuel Oray 2000 de dimensions 180 x 180 cm pour un montant de 109,21 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un écran de projection mural destiné à la mairie
- **ACCEPTE** le devis pour un écran de projection mural manuel ORAY 2000 (180 x 180 cm) pour un montant de 109,21 € HT soit 131,05 € TTC
- **DÉCIDE** de conserver l'écran mobile existant afin qu'il puisse être prêté aux associations communales, notamment pour les activités organisées dans la salle d'activité

N°2026-06-12

7.1.1

Acquisition de trousse de premiers secours

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renforcer l'équipement communal en matière de sécurité et de premiers secours.

Afin de répondre aux besoins des services communaux, plusieurs modèles de trousse de premiers secours et leurs tarifs ont été présentés au Conseil municipal.

Après examen des différentes propositions, il est proposé de retenir le modèle « Pharma V Trousse de secours Travel » au prix unitaire de 13,25 € HT.

Il est prévu d'acquérir deux trousse de premiers secours de ce modèle : l'une destinée à être installée à la mairie et l'autre à être placée dans le véhicule de l'agent technique.

Le coût total de cette acquisition s'élève à 26,50 € HT, soit 31,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux trousse de premiers secours, l'une destinée à la mairie et l'autre au véhicule de l'agent technique ;

- **RETIENT** le modèle « Pharma V Trousse de secours Travel » au prix unitaire de 13,25 € HT, soit un montant total de 26,50 € HT soit 31,80 € TTC ;

Point n°13 – Droit de préemption – Terrain n°1 du lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Aucune délibération n'est prise.

QUESTIONS DIVERSES :

Église :

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le devis de l'entreprise Favero Menuiserie concernant le remplacement, à l'église, d'une fenêtre à deux vantaux ainsi que la pose d'une grille d'aération encastrée. Le devis s'élève à 1 713,32 € TTC.

Construction du cabinet infirmier :

Suite à la modification du traitement de façade du cabinet infirmier et du logement locatif (remplacement du bardage bois par deux enduits teintés), il a été nécessaire de déposer un permis de construire modificatif. Nous avons reçu le devis correspondant de l'architecte M. PUYO, d'un montant de 2 640,00 € TTC.

Compteur ENEDIS – Place de la Halle :

M. Sylvain Massié informe qu'il serait nécessaire d'augmenter la puissance électrique de la Place de la Halle en vue des festivités estivales à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La secrétaire de séance,
Flavie PIRON**

**Le Maire,
Jean-Marc BALARAN**